



**PREFET DE CORSE**



**Contrat de plan  
État – Collectivité territoriale de Corse  
2015-2020**

**PROTOCOLE D'ACCORD  
en vue de la signature d'un avenant n°1**

*(PROJET)*

Entre :

Le préfet de Corse, agissant au nom de l'État,

d'une part,

et,

Le président du Conseil exécutif de Corse, agissant au nom de la Collectivité territoriale de Corse,

d'autre part,

- VU la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification,
- VU le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 relatif aux contrats de plan entre l'État et les collectivités territoriales ou des personnes morales autres que les entreprises publiques et privées,
- VU les circulaires du Premier ministre N°5670-SG du 2 août 2013, N°5689-SG du 15 novembre 2013 et N°5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan État-Région,
- VU les circulaires de la Commissaire générale à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014,
- VU le contrat de plan État-Collectivité territoriale de Corse signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet et le président de la Collectivité territoriale de Corse,
- VU la lettre du Premier ministre adressée au Préfet de Corse le 8 mars 2016 relative au nouveau dialogue entre l'État et la Région,
- VU la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 7 avril 2016 relative à la révision des contrats de plan État-Régions,

### **Exposé des motifs**

Après plusieurs mois d'exécution du contrat de plan (CPER) 2015-2020 conclu entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse, ces derniers s'accordent sur la nécessité d'ouvrir à d'autres actions le volet territorial et celui relatif à la mobilité.

Dans un souci de prise en compte cohérente de l'ensemble des différents programmes connexes qui interviendront sur la période 2015-2020 et en vue d'accompagner la transition territoriale et la cohésion sociale pour fortifier l'attractivité de la région, le présent avenant vient compléter les actions prévues au CPER.

## **Article 1 : Des objectifs complétés et précisés**

### *1.1 Volet mobilité multimodale*

Les transports représentent des enjeux majeurs pour l'île. La route constitue en Corse le mode de déplacement prédominant.

Afin de développer une offre alternative à la voiture particulière, il y a lieu de mettre en place les conditions incitatives d'un report modal des déplacements, tout particulièrement dans et autour des aires urbaines.

Le volet du CPER relatif à la mobilité multimodale, aujourd'hui centré sur l'unique outil ferroviaire, sera élargi dans son champ d'intervention afin de soutenir la création de plates-formes intermodales rail-bus aux entrées d' Ajaccio et de Bastia.

Désormais les autorités organisatrices des transports bénéficieront des crédits CPER à raison de 75 % pour l'autorité organisatrice du transport ferroviaire (CTC) et de 25 % pour les autorités organisatrices des transports urbains (agglomérations), à enveloppe constante.

### *1.2 Volet territorial*

La Corse est « une île-montagne ». La montagne, composante majeure des territoires ruraux insulaires, présente des contraintes spécifiques, liées au relief et à l'éloignement des grands centres urbains, mais aussi des atouts à valoriser : agro-pastoralisme, ressources forestières, environnement de qualité, fort potentiel de tourisme de nature.

Sur l'ensemble des territoires ruraux et de montagne, l'accès de la population aux services et la revitalisation économique du territoire constituent des enjeux majeurs.

Par ailleurs, dans les zones urbaines, cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés. A Bastia (le centre ancien et le quartier cité des lacs, monts et arbres), à Ajaccio (les Salines et le quartier des jardins de l'Empereur) et enfin à Porto-Vecchio (le quartier Pifano). Les trois territoires concernés par ces quartiers se sont ainsi dotés d'un contrat de ville ayant pour ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination. Désormais, les trois contrats de ville visent à assurer une mise en œuvre opérationnelle transversale de tous les engagements des signataires et des partenaires.

Le volet territorial du CPER sera précisé et enrichi :

- l'axe rural du volet territorial se décomposera en un axe rural « hors montagne » et un axe « montagne »,
- l'objectif de l'axe rural « hors montagne » sera précisé et élargi, en mettant l'accent sur l'accessibilité des services et en développant des pôles d'équilibre jouant un rôle de centralité (centres bourgs, pôles d'équilibre territorial, contrats de ruralité...),
- l'axe « montagne » aura pour objectifs de préserver, organiser et développer les territoires ruraux de moyenne et haute montagne, en cohérence avec le plan Montagne du PADDUC et la future charte du PNRC (modernisation des refuges),
- l'axe urbain verra ses moyens étoffés, afin de soutenir les projets d'investissement des communes de Bastia, d' Ajaccio et de Porto-Vecchio au sein des quartiers prioritaires politique de la ville et à leurs proches frontières, notamment dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble structurants pour ces quartiers.

## **Article 2 : Une maquette financière modifiée**

L'État et la Collectivité territoriale de Corse abonderont chacun le CPER à hauteur de 5 millions d'euros supplémentaires.

## **Article 3 : Calendrier de la procédure de négociation**

Le calendrier prévisionnel indicatif s'établit comme suit :

- Signature du présent protocole d'accord le 29 août 2016
- Saisine de l'assemblée territoriale de Corse septembre - octobre 2016
- Signature de l'avenant mi-décembre 2016

La préparation des projets de budget de l'Etat et de la CTC pour l'exercice budgétaire 2017 pourra d'ores et déjà prendre en compte les points d'accord sur la programmation à venir.

## **Article 4 : Consultation préalable de l'assemblée territoriale avant poursuite de la négociation et signature du futur avenant au CPER après adoption par l'assemblée territoriale.**

Le présent protocole sera porté à la connaissance de l'assemblée territoriale à la plus prochaine session pour débattre des lignes directrices avant la rédaction de l'avenant définitif. A l'issue de la négociation, le projet d'avenant au CPER sera soumis au vote de l'assemblée territoriale dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 en vue de sa signature en décembre 2016 au plus tard.

Fait à Ajaccio, le 29 août 2016

Le président du Conseil exécutif de Corse,

Le préfet de Corse,

**Gilles SIMEONI**

**Bernard SCHMELTZ**

En présence de Monsieur le ministre  
de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales

**Jean-Michel BAYLET**